



EUROPEAN RAE LIAN MOVEMENT

International headquarters Non-profit Organisation

RC.NGO/100/10
6 October 2010

Original: FRENCH

27 Holyweel Row
EC 2A4JB London
England

2010 OSCE Review Conference
30 September - 8 October 2010, Warsaw
Session 3: Fundamental freedoms II

Website <http://rael.org>

Contribution du Mouvement Raëlien Européen a la session de travail du 4 Octobre 2010

Les libertés fondamentales : La liberté d'assemblée et d'association

Il est difficile dans les pays francophones d'oser rejoindre un groupe spirituel qui offre une voie alternative et originale. Les personnes en quête spirituelle ont peur aujourd'hui d'être mis à l'index de la société dans une liste noire et un « référentiel » comme le sont les membres des nouvelles religions.

L'organisme d'Etat français chargé (doux euphémisme) de réprimer les dérives sectaires, la Miviludes, parce qu'il a reçu quelques lettres de familles qui souffrent de voir leurs proches choisir d'autres voies spirituelles que celles traditionnellement transmises, décide que tel ou tel groupe est dangereux pour la société et crée par ses actions un climat de suspicion et de haine envers les minorités spirituelles et leurs membres. Comment, dans ces conditions, peut-on vivre avec ses semblables de manière originale et sereine une spiritualité qui est inscrite dans notre cerveau comme le démontre bien maintenant la neuro-théologie ?

Les minorités religieuses subissent depuis maintenant 25 ans des brimades du même ordre que celles que vivent les « Roms », à la différence que les membres des minorités ne peuvent pas être expulsés puisque français mais diabolisés aux yeux du public et tourmentés par des pratiques scandaleuses.

Comment trouver la sérénité de l'esprit lorsqu'on est en quête de spiritualité et que vivre en communauté spirituelle ou en assemblée risque de vous voir immédiatement répertorié de membre d'une « secte », avec toutes les conséquences qui en découlent. Nous avons tous pu lire et voir dans les médias nationaux les descentes musclées dans des communautés spirituelles, de la MIVILUDE, dirigées par son représentant, Mr Fenech, accompagné de la presse et des forces de l'ordre pour appréhender, telles des criminels ces communautés, telle l'intervention entre-autres, au sein de la Communauté Amour et Miséricorde à Chaussin en France.

Pour justifier ces actions musclées auprès des contribuables qui les paient très chers, Monsieur Fenech président de la MIVILUDES, préconise dans le rapport de 2008 au Premier Ministre intitulé : « la justice face aux dérives sectaires », de mettre sous tutelle les membres des nouvelles spiritualités, et de les priver de leurs droits civils par décision d'un juge mandaté par la famille ou la MIVILUDES elle-même. Le chef d'accusation étant, que les membres des nouvelles spiritualités sont des victimes qui s'ignorent et qui devraient être considérés comme des incapables majeurs. La MIVILUDESS, organe de l'Etat français viole ainsi les articles 18 et 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme des Nations Unies sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Il n'y a pas de cas de dérive sectaire probante dans les dossiers de la MIVILUDESS, elle se serait empressée, à renfort de presse, de nous les montrer afin de justifier aux contribuables son existence. Or elle ne le fait pas et avoue même qu'il n'y a pas assez de témoins plaignants.

Au fait que les membres identifiés appartenant à des minorités subissent toujours dans leur vie privée et dans leur travail des pénalités, il faut ajouter : on constate une impossibilité de se réunir dans des lieux publics tels les salles communales, car les maires sont formés par la MIVILUDESS pour contrer les activités des minorités, violant ainsi l'article 20 des Droits de l'homme sur la liberté de réunion et d'association. Cette attitude des élus entraîne de ce fait le même refus chez les propriétaires de salles privées, car il est mal-vu quand on est commerçant d'aller à contre-sens des autorités.

Pour citer un exemple : Nous avons à Strasbourg un cas flagrant où à l'occasion d'une conférence publique sur le phénomène Ovni, les membres du Mouvement Raélien sont clairement interdits de présence. L'organisateur menace aussi à toute «secte» d'expulsion de la salle de conférence, sans que les autorités municipales, juridiques et policières ne lèvent le petit doigt.

Jusqu'où Fenech va-t-il aller dans cette dérive ? Quelle mission officielle va intervenir pour arrêter cela ?

Allons-nous bientôt voir des pancartes à l'entrée des commerces : interdit aux chiens, aux juifs, aux arabes, aux africains, aux Roms et aux membres des MR.

La peur magistrale vis-à-vis des minorités religieuses instillée par l'Etat dans l'esprit des citoyens est réelle. Pour preuve :

- l'Etat a constitué une cellule spéciale de la police la CAIMADES appelée « Police anti-secte » pour traiter les dérives sectaires.
- la presse nationale s'est empressée de faire paraître un article juste deux jours avant l'ouverture des sessions de l'OSCE qui présente un sondage inqualifiable et totalement anticonstitutionnel qui annonce que 2/3 de la population française pense que les Minorités Religieuses sont dangereuses pour les familles et la démocratie.

Créer ou rejoindre une nouvelle religion doit pouvoir se faire sans subir la crainte d'être appréhendé par un organisme telle la CAIMADES et la MIVILUDESS,

NOS DEMANDES : Nous demandons une foi de plus à l'OSCE d'intervenir auprès du gouvernement français :

- pour la suppression de la CAIMADES et que seule la police citoyenne intervienne à la demande des plaignants et si nécessaire, que justice commune soit saisie.
- la MIVILUDESS n'a aucune raison d'exister ni ses officines, la dissolution doit être prononcée par le gouvernement.
- Si le public le souhaite une information sur les minorités, nous demandons à l'OSCE d'intervenir auprès de l'éducation nationale pour inciter les universitaires français à créer un organisme totalement indépendant qui après avoir étudié chaque spiritualité saura informer sans parti pris, du contenu de chaque groupement spirituel, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, laissant ainsi le citoyen faire son marché spirituel lui-même. Cet organisme devra rassembler des sociologues, psychologues, historiens, théologiens autres spécialistes des comportements humains, avocats et ainsi que des représentants de chacun des courants de pensée dont il est question.

Il est temps que la France accepte que ses citoyens soient adultes et capables par leur intelligence, de faire leur marché spirituel et de mesurer par eux-même leur expérience les conséquences de leurs actes.

Le Mouvement Raëlien Européen remercie cette digne assemblée de l'avoir entendu et écouté. Ses membres espèrent que l'OSCE jouera totalement son rôle de médiateur comme elle sait le faire lorsque les situations l'exigent. Ici c'est tout à fait le cas.

Nos recommandations sont toujours les suivantes :

1. L'Arrêt du financement français des mouvements Anti-sectes, par les contribuables.
2. La dissolution de la MIVILUDES et du CIAOSN.
3. La suppression de l'arsenal législatif antisecte dont la loi about picard.
4. L'interdiction de l'usage des termes « sectes » et « sectaires » dans tous les nouveaux documents officiels et administratifs, pour être remplacés par des locutions non ambiguës.
5. L'arrêt de la formation spécifique de tout fonctionnaire (magistrat, policier, gendarme, enseignant, éducateur etc.) pour lutter contre les prétendues sectes.
6. Un vote de nouvelles lois, faisant bénéficier les membres de minorités religieuses des mêmes protections que les juifs ou les musulmans.
7. Une modification de la Halde en France et du « centre de l'égalité des chances » en Belgique pour qu'ils deviennent des organismes qui promeuvent aussi la tolérance et le respect des membres des minorités religieuses.
8. Une destruction officielle des fameux rapports parlementaires belges et français établissant une liste de « sectes », en présentant les excuses des parlements.